

# Cote 3G054 aux Archives Départementales du Jura, dispense du 4<sup>e</sup> degré égal de consanguinité entre Jacques CHEVASSUS BOUSSET et Marie Rose REVERCHON, Bois d'Amont, 1774 (demande et procès verbal)

---

## Présentation

Les images du document proviennent du site Internet des AD du Jura :

FRAD039\_3G054\_1774\_0140  
FRAD039\_3G054\_1774\_0141  
FRAD039\_3G054\_1774\_0142  
FRAD039\_3G054\_1774\_0143

L'orthographe et la ponctuation du curé sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms et prénoms où elles manquaient.

## Transcription

### Image ...0140

[En marge]

Vu la presente Requête,  
avant faire droit commettons  
le Sieur GRANDMOTTET curé  
du Bois d'amont de notre  
Diocèse, pour dresser  
procès-verbal Sur icelle  
et Specialement Sur  
L'âge de la  
Suppliante qui Sera Verifié  
Sur les Régistres  
Donné à S<sup>t</sup> amour  
Le 27 8<sup>bre</sup> 1774.  
+ joseph  
évêque de s<sup>t</sup> claude

A Monseigneur,

Monseigneur L'evêque de S<sup>t</sup> claude

Supplient tres humblement Jacques CHEVASSU-BOUSSET agé de  
vingt cinq ans & Marie Rose REVERCHON agée de vingt  
quatre ans tous deux de la paroisse du bois d'amont  
en vôtre diocèse & disent.

Que par l'avis & conseil de leurs parens ils Se sont  
promis de S'epouser par contract écrit reçu de LAMY  
notaire à morez mais ils Se Sont apperçus dez ledit  
contract écrit qu'ils étoient parens au quatrieme degré  
égal de consanguinité ce qui devient un empêchement  
à l'execution de leurs promesses de mariage c'est pourquoy  
ils recourent à vôtre grandeur pour obtenir dispense

## Image ...0141

fondés Sur les raisons Suivantes.

1° ils Se Sont engagés par des promesses consignées dans leur contract de mariage de bonnefoy ne connoissant pas la parenté qui Se trouve entre eux.

2° Si le contract passé entre eux de notoriété publique dans leur paroisse n'avoit pas lieu, ils Se trouveroit des gens assez méchans pour en trouver d'autres raisons que celles dudit empêchement cequi Seroit capable de diffamer l'un ou l'autre ou même tous deux ; ou du moins de les exposer aux railleries des envieus & des méchans.

3° le garçon âgé de vintcinq ans est separé de communion d'avec son pere & vivant Seul en Son pauvre menage il luy est absolument necessaire de trouver une compagne pour l'aider & le preserver du derangement auquel un garçon isolé, comme il est, est toujours exposé.

4° la fille âgée de vingt quatre ans est depuis longtemp orpheline de pere & n'a qu'un frere plus jeune qu'elle & cinq ou Six soeurs encore en bas âge pour la plupart ce qui la reduit à être Sans fortune & Sans Sauvegarde de Sa vertu ; la mere etant Surchargée de beaucoup d'une Si nombreuse famille, pour veiller à Sa conduite, fournir à Son entretien &c.

Ce consideré, monseigneur, il vous plaise commettre

[A droite]

Telle personne qu'il vous plaira pour informer dela verité des faits cy dessus, en dresser procès verbal & faisant droit Sur la requête des Supplians leur accorder la dispense qu'ils ont l'honneur de vous demander & ils ne cesseront de porter leurs voeux au ciel pour la conservation & prosperité de vôtre Grandeur.

Je curé du bois d'amont Soussigné certifie les raisons énoncées en la presente requête veritables en foy de quoy Ce vingt Sept octobre 1774. [Signé] *Grand-mottet*

## Arbre généalogique

### N. Roidor.

Pierre François ROIDOR.	1	Claud. Antoin. ROIDOR.
Marie ROIDOR.	2	Pierrette ROIDOR.
François CHEVASSU-BOUSSET	3	M. Aimable CHAVIN.
Jacques CHEVASSU-BOUSSET	4	M. Rose REVERCHON.

## Résumé

Ce qui suit est un condensé du procès verbal du 2 novembre 1774, suite à la demande du 27 octobre 1774 et la commission du 28 octobre de l'évêque de Saint-Claude (images ...0142 et 0143).

La dispense du 4<sup>e</sup> degré égal de consanguinité a été accordée le 5 novembre 1774 à :

Suppliant : Jacques CHEVASSU BOUSSET, âgé de 25 ans, de la paroisse de Bois d'Amont.

Suppliante : Marie Rose REVERCHON, âgée de 24 ans, aussi de la paroisse de Bois d'Amont.

Témoins : Jean Alexis CHRETIN de Bois d'Amont, âgé de 47 ans, sans lien de parenté avec les suppliants. Il a signé sa déposition.

Jean Baptiste LAMY CHAPPUY de Bois d'Amont, âgé de 43 ans, sans lien de parenté avec les suppliants. Il a signé.

Pierre Louis CHRETIN de Bois d'Amont, âgé de 29 ans, cousin du suppliant. Il a signé.

Pierre Joseph LAMI, 27 ans, cousin par alliance du suppliant. Il a signé.

## Image ...0143, suite

[A gauche]

Sur ces depositions il nous a paru qu'il y a entre les Suppliants un empêchement de consanguinité au quatrième degré égal de tout quoy nous avons dressé le présent procès verbal pour iceluy être renvoyé à msgr. l'Eveque de S<sup>t</sup> Claude pour être ordonné ce qu'il appartiendra. fait au bois d'Amont les jours & ans. susdits en foy de quoy j'ay signé. [Signature] C. Grandmottet

[A droite]

## Arbre généalogique

### N. ROIDOR.

Pierre François ROIDOR.	1.	Claud. Antoin. ROIDOR.
M. ROIDOR.	2.	Pierrette ROIDOR.
Franc. CHEVASSU BOUSSET.	3.	M. Aimable CHAVIN.
Jacques CHEVASSU BOUSSET.	3. [sic]	M. Rose REVERCHON

Marie Rose REVERCHON Suppliante est née le Second Juin mil Sept cent cinquante un et est par conséquent dans Sa vingtquatrième année comme il est énoncé en la requête.

Ce que je curé du bois d'Amont en qualité que dessus ay vérifié Sur les registres en foy de quoy.

[Signé] C Grandmottet  
curé